

RÉSOLUTION

concernant les relations entre le personnel et l'Administration et le droit de négociation collective

Le Syndicat du personnel du BIT, réuni en Assemblée générale annuelle le 13 octobre 1994,

CONSIDERANT que le rapport du Comité pour 1993-1994 fait état de la dégradation continuelle des conditions de service de toutes les catégories de personnel du BIT, notamment en ce qui concerne la sécurité de l'emploi,

RAPPELANT que la politique constante du Syndicat du personnel est de faire reconnaître par le BIT son droit à la négociation collective,

RAPPELANT en outre le mandat de l'OIT en la matière et l'expertise dont elle dispose,

REAFFIRME qu'à cette fin, les normes internationales du travail en la matière devraient faire partie intégrante du Statut du personnel,

CHARGE le Comité du Syndicat du personnel de rappeler explicitement et régulièrement cette revendication chaque fois qu'il traite à un niveau quelconque au sein de notre Organisation et du système commun.